

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2020

Délibération : **2020-11- 91**
OBJET : **TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET
ASSAINISSEMENT AU 01/01/2020**
Nomenclature : **7.1.2**

| | |
|-------------------------|---|
| En exercice : 29 | Le neuf novembre deux mille vingt à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt s'est réuni à la salle Simone de Beauvoir en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire. |
| Présents : 28 | |
| Pouvoirs : 1 | |
| Absents : 0 | |
| Votants : 29 | |

Les membres présents en séance :
Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Pascal LAVEANT, Florence CABRESIN, Jérôme AMIAUD, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Mickaël MENDES, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Margaux BOURRIAUD, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC

Le membre ayant donné un pouvoir :
Priscilla DECOTTIGNIES donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI,

Rapporteur : Florence CABRESIN

Vu les délibérations concordantes de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres et de ses communes membres pour le transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes d'Erdre et Gesvres au 1^{er} janvier 2020.

Vu l'arrêté préfectoral du 26/08/2019, au terme duquel la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres exerce désormais la compétence obligatoire assainissement collectif en lieu et place de ses communes membres.

Considérant que le transfert de cette compétence s'effectue dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L.5211-17 du CGCT.

Il y a donc lieu de transférer au 1^{er} janvier 2020 l'actif et le passif à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres ; Le transfert de l'actif et du passif à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres est listé et sera transmis à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

Un procès-verbal de mise à disposition des biens sera établi et transmis à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

Le transfert de cette compétence donnera lieu à la clôture du budget annexe communal, le budget Assainissement au 31 décembre 2019.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le transfert de l'actif et le passif du budget assainissement à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 9 novembre 2020
Alain ROYER, Maire

